

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 12 avril 2022**

**Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20<sup>H</sup>**

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, BÉZIER Lydie, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, DA SILVA BARBOSA Virginie, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, MOUTURAT Denis, TRÉVISIOL Maryvonne, BERNARD Julien, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés : Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), M. DIDIER Laurent (pouvoir à M. GAILLOT), M. GRAILLOT Michel (pouvoir à Mme GUILLOT) et Mme MACIEL Sandrine (pouvoir à M. CARMIGNAC).

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Maxence

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2022, soumis à l'approbation des membres présents, est adopté à l'unanimité.

**Décisions du Maire :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par délibérations du conseil Municipal du 2 juin 2020 et du 20 juillet 2021, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMÉRO	DATE	OBJET
D008-2022	21/03/2022	Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain - Parcelles ZE 160 - 161

**1) BOIS - CHANGEMENT DE DESTINATION DE COUPES**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à une réunion avec le technicien forestier de l'Office Nationale des Forêts (ONF), il semble judicieux de proposer à la vente au mois de juin prochain, les coupes qui étaient initialement destinées à l'affouage.

En effet, le stock de bois sur pieds délivrés à destination des affouages est très important et ces derniers connaissent un retard de plusieurs années. Des coupes marquées par l'ONF depuis 2018 ne sont toujours pas exploitées.

Par ailleurs, les bois délivrés par l'ONF dans les parcelles 7.1, 25, 28, 29, 34.1, 35.1 et 36 de la forêt communale de Vergigny, ne sont pas encore exploités. Ces bois étaient destinés à l'affouage, comme cela avait été décidé lors des Conseils Municipaux des 20 juillet 2018, 28 juillet 2020 et 20 juillet 2021.

Le changement de destination des produits de ces coupes permet la constitution d'un lot de produits homogènes pour un volume commercialisable. Ceci a pour objectif de réduire le retard pris dans les coupes d'affouage tout en conservant quelques années de stock sur pied à cette destination.

À l'unanimité, le Conseil Municipal **DEMANDE** l'annulation de la délivrance des houppiers, du taillis et des petites futaies dans les parcelles **7.1, 25, 28, 29, 34.1, 35.1** et **36**, ainsi que la mise en vente de ces produits.

**2) BOIS - TRAVAUX FORESTIERS 2022**

En application de l'article D.214-21 du Code Forestier, un programme d'action pour l'année 2022 a été proposé par les services de l'Office National des Forêts (ONF). Ce programme est préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Les parcelles concernées par ces travaux sylvicoles sont les suivantes :

- parcelle 8.2 : maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur.
- parcelles 22.1 et 22.2 : nettoyage de jeune peuplement.
- parcelle 26.1 : maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur et dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage.
- parcelle 30 : cloisonnement d'exploitation et ouverture manuelle et au broyeur.
- parcelle 33.2 : cloisonnement d'exploitation et ouverture manuelle et au broyeur.
- parcelle 111.3 : taille de formation sur plants de moins de 3m.
- parcelle 132.3 : maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur.
- parcelles 12 et 13 : cloisonnement d'exploitation et ouverture manuelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'action 2022 pour un montant estimé à 18 292,54 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous documents relatifs à ce programme,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune, en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

### 3) **BOIS - APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER (parcelles AN 62 et AN 66)**

Selon l'article L.211-1-I-2° du Code Forestier, tous les bois ou forêts appartenant aux collectivités territoriales relèvent du régime forestier dès lors qu'ils sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution et qu'un arrêté préfectoral leur a rendu le régime forestier applicable.

Il apparaît que les parcelles référencées ci-dessous peuvent entrer dans le régime forestier :

Commune	Section / n° Parcelle	Lieu-Dit	Superficie
VERGIGNY	<b>AN 62</b>	Les Communaux	0 ha 67 a 00 ca
VERGIGNY	<b>AN 66</b>	Les Communaux	1 ha 93 a 30 ca

Le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à l'Office Nationale des Forêts (ONF) qui exerce sa mission dans le cadre des aménagements prévus à l'article L. 212-1 du Code Forestier. Celui-ci dispose que les bois et forêts des collectivités relevant du régime forestier sont gérés conformément à un document d'aménagement approuvé par arrêté du représentant de l'État. Ce document d'aménagement prend en compte les objectifs de gestion durable, notamment la contribution actuelle et potentielle de la forêt, l'équilibre des fonctions écologique, économique et sociale du territoire où elle se situe, ainsi que les caractéristiques des bassins d'approvisionnement des industries du bois. Il fixe également l'assiette des coupes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DEMANDE** la prise d'un arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur les parcelles AN 62 et AN 66 sises lieu-dit "Les Communaux" à VERGIGNY, propriété de la commune de VERGIGNY, pour une superficie totale de 2 ha 60 a 30 ca.

### 4) **BOIS - PLAN DE COUPE DE LA FORÊT COMMUNALE (exercice 2023)**

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la proposition de l'Office National des Forêts pour le plan de coupe 2023 de la forêt communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le martelage des unités de gestion **1** (4,95 ha), **2** (4,81 ha), **3** (4,94 ha), **7.2** (0,81 ha), **8.2** (0,76 ha), **10.2** (0,85 ha) et **11.2** (0,55 ha) en coupe d'éclaircie résineuse, avec vente de la totalité des produits,
- **DEMANDE** le martelage de l'unité de gestion **31.1** (pour 3,91 ha) en coupe de seconde éclaircie feuillue avec délivrance de la totalité des produits,
- **DEMANDE** le martelage de l'unité de gestion **31.2** (pour 4,39 ha) en coupe de création de seconde éclaircie feuillue avec délivrance de la totalité des produits,
- **DEMANDE** le martelage des unités de gestion **8.1** (4,18 ha), **9.1** (4,38 ha), **10.1** (3,53 ha), **10.3** (0,64 ha) et **132.3** (1,65 ha) en coupe de futaie irrégulière, avec vente des grumes et délivrance des petits bois et houppiers feuillus,

- **DEMANDE** le report pour cause de capital sur pied trop faible, de l'unité de gestion **125** (pour 3,27 ha) en coupe de futaie irrégulière à bois d'industrie prévue dans le document d'aménagement à l'état d'assiette 2023,
- **DEMANDE** le report car la coupe précédente n'est pas exploitée, des unités de gestion **112.2** (0,49 ha), **113.1** (1,1 ha), **114.1** (1,49 ha), **115.1** (1,45 ha) et **120.1** (1,29 ha) en coupe de futaie irrégulière prévue dans le document d'aménagement à l'état d'assiette 2023,
- **DEMANDE** le report pour raison de lotissement des produits, des unités de gestion **123** (2,5 ha) et **124.2** (0,84 ha) en coupe de futaie irrégulière prévue dans le document d'aménagement à l'état d'assiette 2023.
- **DIT** qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fera sous la responsabilité de trois garants : Alain DELAGNEAU, Gilles GOULEY et Ariane GUÉNARD.

## 5) **BOIS - RÈGLEMENT D'AFFOUAGES (saison 2022-2023)**

Comme chaque année, une partie des coupes prévues en forêt communale sera affectée à l'affouage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les conditions d'exploitation suivantes :
  - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement National d'Exploitation Forestière.
  - Les affouagistes se verront délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges, nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - Le délai d'exploitation est fixé au 15 Avril 2023. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (article L.243-1 du Code Forestier).
  - Le délai d'enlèvement est fixé au 30 Septembre 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant, en dehors des périodes pluvieuses.
  - Les engins et matériels motorisés sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- **ARRÊTE** le règlement d'affouage pour la saison 2022 - 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

## 6) **SUBVENTION COMMUNALE - VOYAGE SCOLAIRE 2022**

Monsieur le Maire fait part d'une sortie à Paris le 13 mai 2022 pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école de VERGIGNY. Il propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention communale correspondant au coût du transport, soit 835 € TTC.

M. WOYNAROSKI a une remarque sur l'ordonnancement des points à l'ordre du jour, et plus particulièrement sur le fait de voter des subventions qui sont portées au budget, sans que ce dernier soit validé.

Monsieur le Maire ne voit pas où est le problème de voter cette subvention avant le budget. En effet, comme les années précédentes, si les élèves étaient partis en classe de neige, cette subvention aurait été votée en début d'année, bien avant le vote du budget...

À l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser une subvention communale d'un montant de 835 € pour la sortie scolaire du 13 mai 2022 des élèves de CM1 et CM2,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 et **CHARGE** le Maire de faire le mandatement.

## 7) **SUBVENTION 2022 AUX CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public administratif qui anime l'action sociale de notre commune (colis de Noël aux personnes âgées, aide financière exceptionnelle...). La commune de VERGIGNY dispose de 3 CCAS ; un pour chaque village.

Chaque année, la commune apporte une subvention d'équilibre à ces CCAS.

Conformément à l'avis des membres de la Commission des Finances qui se sont réunis le 7 avril 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 6 740 € répartie comme suit :
  - 5 080 € au CCAS de VERGIGNY - 770 € au CCAS de BOUILLY - 890 € au CCAS de REBOURSEAUX
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022, chapitre 65, article 657362.

#### **8) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (année 2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2331 3 et suivants ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des Taxes Directes Locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales de manière échelonnée de 2020 à 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale. Seules les résidences secondaires y seront toujours soumises.

Depuis 2021, une compensation pérenne a été mise en place par l'État. Cette compensation se traduit par le reversement de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à la commune. En contrepartie, une fraction de la TVA sera versée aux départements. La réforme de la fiscalité locale est donc neutre pour les collectivités.

Afin que le montant supplémentaire de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties reçu, coïncide avec le montant de la Taxe d'Habitation perdu par la commune, la compensation est modulée par l'application d'un coefficient correcteur qui permet d'avoir des ressources équivalentes à la situation antérieure. Ce coefficient correcteur est de 1,061185 pour la commune de VERGIGNY. Celui-ci n'évoluera pas et n'affecte en rien la liberté du Conseil Municipal en matière de taux de taxe foncière.

Le taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'année 2022 est de 34,75 % correspondant à la somme de l'ancien taux communal de 12,91 % et de l'ancien taux départemental de 21,84 %. Ce nouveau taux n'a aucun impact sur le contribuable.

Pour information, Monsieur le Maire précise que le taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires est celui voté par le Conseil Municipal en 2019 (soit 18,55 %) et reste figé jusqu'en 2022. À compter de 2023, la commune retrouvera la possibilité de modifier ce taux.

Monsieur le Maire rappelle également une autre réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2021, les entreprises industrielles ont vu leur base d'imposition pour la TFPB et la CFE réduite de moitié, ce qui conduit à une diminution de moitié de leur cotisation. Pour la commune, une allocation compensatrice est versée chaque année par l'État, afin de compenser intégralement cette baisse de recette.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis de la Commission des Finances du 7 avril 2022, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition comme votés depuis 2017,
- **FIXE** les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2022 comme suit :

	Taux 2022	Produits prévisionnels
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	34,75 %	475 508 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	45,49 %	36 165 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,35 %	28 604 €
		543 277 €

## 9) BUDGET "ASSAINISSEMENT" - COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion 2021 est en tous points conforme au Compte Administratif 2021. En effet, Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**APPROUVE** à l'unanimité (17 "Pour" - 2 abstentions : MM. Woynaroski et Bernard) le Compte de Gestion 2021 "ASSAINISSEMENT" dressé par le Receveur Municipal. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 10) BUDGET "ASSAINISSEMENT" - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maxence GUILLOT, Maire déléguée, délibérant sur le Compte Administratif du budget "ASSAINISSEMENT" pour l'exercice 2021 dressé par M. Frédéric BLANCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, hors la présidence du Maire (16 voix "Pour" - 2 "Abstentions" : MM. Woynaroski et Bernard) :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif "ASSAINISSEMENT" 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2021	193 680,85 €	132 660,49 €
Recettes 2021	273 178,32 €	26 555,00 €
Résultats de l'exercice 2021	79 497,47 €	- 106 105,49 €
Résultat antérieur reporté	60 066,88 €	331 442,31 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>139 564,35 €</b>	<b>225 336,82 €</b>
Restes à réaliser 2021		- 15 196,00 €

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : 15 196,00 € en dépenses d'investissement.

4° Vote et arrête, à la majorité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 11) BUDGET "ASSAINISSEMENT" - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Après avoir entendu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget "ASSAINISSEMENT", et conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal, après délibération et vote à la majorité (17 "Pour" - 2 "Abstentions" : MM. Woynaroski et Bernard), **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- 225 336,82 € à l'article 001 (recette d'investissement), en report de l'excédent d'investissement
- 139 564,35 € à l'article 002 (recette de fonctionnement), en report de l'excédent de fonctionnement

## 12) BUDGET "ASSAINISSEMENT" - BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2342-2,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux communes,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2022,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif "ASSAINISSEMENT" et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

M. WOYNAROSKI motive son vote "contre" par le mode de fonctionnement dans l'élaboration budgétaire et l'inclusion de l'ensemble du conseil municipal dans les orientations et les décisions budgétaires, et selon lui, par un problème de sincérité budgétaire notamment dans les prévisions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte**, à la majorité (17 "Pour" - 2 "Contre" : MM. Woynaroski et Bernard), le Budget Primitif "ASSAINISSEMENT" 2022, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	381 518,35 €	447 937,82 €	829 456,17 €
Recettes	381 518,35 €	447 937,82 €	829 456,17 €

### 13) BUDGET "COMMUNE" - COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion 2021 est en tous points conforme au Compte Administratif 2021. En effet, Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**APPROUVE** à l'unanimité (17 "Pour" - 2 abstentions : MM. Woynaroski et Bernard) le Compte de Gestion 2021 "COMMUNE" dressé par le Receveur Municipal. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 14) BUDGET "COMMUNE" - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maxence GUILLOT, Maire déléguée, délibérant sur le Compte Administratif du budget "COMMUNE" pour l'exercice 2021 dressé par M. Frédéric BLANCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, hors la présidence du Maire (16 voix "Pour" - 2 "Abstentions" : MM. Woynaroski et Bernard) :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif "COMMUNE" 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Dépenses 2021	1 099 405,98 €	288 667,27 €	(1)
Recettes 2021	1 318 984,34 €	590 522,76 €	(2)
Résultats de l'exercice 2021	219 578,36 €	301 855,49 €	A = (2)-(1)
Résultat antérieur reporté	327 825,89 €	- 366 062,59 €	B
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>547 404,25 €</b>	<b>- 64 207,10 €</b>	C = B + A
Restes à réaliser 2021 - Dépenses		- 55 240,27 €	(3)
Restes à réaliser 2021 - Recettes		17 353,17 €	(4)
Besoin de financement		- 102 094,20 €	C + (3) + (4)

- 2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : 55 240,27 € en dépenses d'investissement et 17 353,17 € en recettes d'investissement
- 4° Vote et arrête, à la majorité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **15) BUDGET "COMMUNE" - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

Après avoir entendu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du budget "COMMUNE", et conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal, après délibération et vote à la majorité (17 "Pour" - 2 "Abstentions" : MM. Woynaroski et Bernard), **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- 64 207,10 € à l'article 001 (dépense d'investissement), en report du déficit d'investissement
- 102 094,20 € à l'article 1068 (recette d'investissement), en excédent de fonctionnement capitalisé
- 445 310,05 € à l'article 002 (recette de fonctionnement), en report de l'excédent de fonctionnement

#### **16) BUDGET "COMMUNE" - BUDGET PRIMITIF 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2342-2,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2022,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif "COMMUNE" et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Après les précisions apportées aux questions de M. Woynaroski (travaux d'extension du cimetière de Bouilly, prévisions des subventions pour les travaux, dépenses pour la formation des élus),

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte**, à la majorité (17 "Pour" - 2 "Contre" : MM. Woynaroski et Bernard), le Budget Primitif "COMMUNE" 2022, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses</b>	1 791 650,05 €	785 522,37 €	2 577 172,42 €
<b>Recettes</b>	1 791 650,05 €	785 522,37 €	2 577 172,42 €

#### **17) INFORMATIONS DIVERSES**

→ Jeu-di 10 mars 2022 : les enfants de la classe de CP ont présenté un spectacle de théâtre à la salle des fêtes.

→ Mardi 15 mars 2022 : réunion des CCAS à la mairie de Vergigny.

→ Lundi 21 mars 2022 :

- Réception des travaux d'éclairage public du SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne).
- Réunion de bureau de la CCSA (Communauté de Communes Serein et Armance).

→ Vendredi 25 mars 2022 : réunion à la CCSA pour le programme de voirie 2022.

→ Mardi 29 mars 2022 : réunion avec le technicien de l'ONF pour faire le point sur les travaux forestiers et les affouages.

→ Mercredi 30 mars 2022 :

- Conférence des Maires à GERMIGNY.
  - M. DELAGNEAU a réalisé la plantation de 11 noyers à la STEP de Bouilly et de 3 arbres au Triangle des Collemières, ainsi que l'arasage des anciennes souches.
- Monsieur le Maire remercie l'entreprise LEFEVRE PAYSAGE qui a fait don à la commune d'un "érable champêtre" haut de 6 mètres.

→ Mardi 5 avril 2022 : réunion d'information sur la fibre optique organisé par M. Thierry CORNIOT, vice-président de la CCSA. Environ 80 personnes étaient présentes dont une soixantaine de la commune et quelques personnes des communes environnantes.

La réunion était surtout basée sur la technique de raccordement en domaine privé, le mode de passage en aérien ou souterrain en extérieur, et la pose à l'intérieur des habitations. Il s'agissait avant tout d'une mise en garde sur les bonnes pratiques pour l'installation, qui est synonyme d'une bonne réception. Un document "checklist" pour une bonne installation est à la disposition des administrés sur Panneapocket ou en mairie. Monsieur le Maire rappelle que ce sont les différents opérateurs qui effectuent les opérations de démarchages et de raccordement à la fibre. La commune ne dispose d'aucune information.

→ Jeudi 7 avril 2022 : commission des Finances

→ Vendredi 8 avril 2022 : réunion pour préparer la journée de remise en état des chemins communaux qui aura lieu le 30 avril 2022.

→ Dimanche 10 avril 2022 : 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles

→ Mardi 12 avril 2022 : visite avec le cabinet ECMO pour les travaux de voirie 2022.

→ Solidarité Ukraine : M. et Mme RIFF, habitants de Vergigny, ont organisé une collecte pour l'Ukraine. La commune avait mis à leur disposition le local annexe à la mairie afin d'y entreposer toutes les denrées récoltées, qui seront ensuite acheminées directement en Ukraine dès le 13 avril 2022.

Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes, les élus, les administrés, les commerçants et les élèves du collège de Saint-Florentin pour leurs dons de produits d'hygiène, de médicaments, de nourriture, de couvertures et de vêtements. Un grand merci pour ce geste de solidarité.

→ Point sur les travaux :

- Le terrain multisports est terminé.
- L'abri de la STEP est terminé.
- La haie de thuyas du monument aux morts à REBOURSEAUX a été arrachée et broyée par les agents communaux et M. DELAGNEAU.
- Un local de stockage pour les produits d'entretien et un plancher ont été réalisés dans la grange se trouvant à côté de la bibliothèque par M. HOUILLON, agent communal, aidé par M. le Maire.

M. WOYNAROSKI :

- a été informé qu'un courrier de l'Association des Élus de l'Opposition avait été adressé à son intention à la mairie en début d'année, mais n'en a pas eu retour.

- rebondi sur l'intervention de M. DIDIER lors du dernier Conseil Municipal concernant l'augmentation du prix de l'eau. Pour lui, un tarif spécifique pour les agriculteurs n'est pas normal par rapport aux administrés et ne serait pas autorisé.

- voudrait avoir l'avis de Monsieur le Maire en tant que conseiller communautaire sur l'augmentation de la taxe foncière et sur la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères.

✕ M. le Maire explique que le traitement des ordures ménagères coûte de plus en plus cher, qu'il y a deux collectes dans la semaine, et de ce fait le tarif du transport augmente. En ce qui concerne la taxe foncière, la commune n'a pas besoin d'augmenter le taux au vu de ses résultats pour équilibrer son budget, et les investissements ne sont pas comparables à ceux de la CCSA.

Lors d'une réunion ce jour, Mme GUILLOT a présenté les budgets de la commune et du service assainissement à Monsieur le Receveur Municipal. Après les avoir étudiés, ce dernier lui a confirmé que les budgets étaient très bien et que la commune faisait partie de celles qui sont bien gérées.

→ Prochaines manifestations :

- 24/04/22 : Second tour des élections Présidentielles
- 30/04/22 : Tradition du Mai
- 08/05/22 : Cérémonies commémoratives dans les trois villages

- 14/05/22 : Tournoi de football des vétérans (*organisé par les Flamants Rose's*)
- 20/05/22 : Fête des voisins
- 21/05/22 : Tournoi de football des vétérans (*organisé par les Tangos*)
- 10/06/22 : Concours de pétanque (*organisé par les Flamants Rose's*)
- 12/06/22 : Premier tour des élections Législatives
- 18/06/22 : Kermesse des écoles
- 19/06/22 : Second tour des élections Législatives
- 21/06/22 : Fête de la Musique
- 13/07/22 : Festivités du 13 juillet avec repas champêtre à Vergigny et Rebourseaux
- 14/07/22 : Festivités du 14 juillet avec repas champêtre à Bouilly  
Concours de pétanque à Rebourseaux (*organisé par Loisirs 2000*)
- 28/08/22 : Randonnée pédestre (*organisée par Isaac and Co*)
- 17/09/22 : Concert Festival en Othe

#### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

- Mardi 7 juin 2022 - 20<sup>h</sup> à VERGIGNY

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22<sup>h</sup>28.  
Ont signé au registre les membres présents***